



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

<p style="text-align: center;">Date de réception</p> <p style="font-size: 1.5em; font-family: cursive;">23/12/2013</p>	<p style="text-align: center;">Cadre réservé à l'administration</p> <p style="text-align: center;">Dossier complet le</p> <p style="font-size: 1.5em; font-family: cursive;">06/01/2014</p>	<p style="text-align: center;">N° d'enregistrement</p> <p style="font-size: 1.5em; font-family: cursive;">F09113 P0345</p>
---	--	--

1. Intitulé du projet

AMENAGEMENT DE SERRES AGRICOLES
Exploitation agricole de M. FABRE Louis
Commune de Béziers - Lieu-dit Courtade

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
RUBRIQUE 36	CONSTRUCTION DE 39 996 m ² DE SERRES AGRICOLES

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

M. FABRE, exploitant viticole (sous label "agriculture biologique"), souhaitant diversifier envisage de réaliser 54 serres agricoles sur les terrains de son exploitation situé sur la commune de Béziers, lieu-dit "La Grande Courtade". Dans le cadre de la diversification de ses activités propres, 20 serres seront utilisées pour initier une production biologique de raisins de table noirs et blancs. Les autres serres (34) seront mises à disposition de l'exploitant M. BEDOUI (riverain) pour les productions maraîchères et fruitières (serres mises à disposition en compléments du projet riverain de 54 serres porté par M. BEDOUI). Exploitant nouvellement installé au sein d'une unité familiale de maraîchage et de production arboricole, M. BEDOUI souhaite développer et diversifier ses outils de productions agricoles, en favorisant les productions biologiques et la vente directe aux consommateurs. Dans ce cadre, il les serres agricoles seront destinées à la production de produits maraîchers BIO (concombres, asperges, tomates, aubergines, poivrons, salades, radis, épinards, ...) et de productions fruitières (framboises, fraises, myrtilles, ...).

Le projet s'inscrit dans une démarche de Développement Durable forte avec :

- la limitation des intrants (conformément au cahier des charges relatif à l'agriculture Biologique),
- la gestion des eaux pluviales sur site et leur réutilisation pour l'arrosage des cultures sous serres,
- la production d'énergie électrique d'origine solaire (les panneaux étant implantés sur le toit des serres).

Les espaces intercalaires entre les serres, non utilisés pour les voies de circulation et les équipements connexes, seront semés en jachère fleurie. Celle-ci permettront de favoriser la biodiversité, notamment les insectes pollinisateurs (nécessaires aux productions maraîchères). Leur entretien sera réalisé par pacage ovins.

4.2 Objectifs du projet

L'exploitation de M. FABRE comprend 82 ha, dont 17 ha seront mis à disposition du projet de serres agricoles (en incluant les pistes de circulation, les bassins de rétention des eaux pluviales, ...). Le projet de convertir une partie de l'exploitation viticole (production de vin avec appellation "agriculture biologique") en raisins de tables également labellisés "agriculture biologique" s'inscrit dans un projet global, visant à diversifier l'offre de produits et attirer de nouveaux consommateurs.

L'exploitation agricole de M. BEDOUI comprend 17 ha, dont 5,5 ha en propriété propre. En raison du positionnement en zone périurbaine des terrains composant l'exploitation, son extension est délicate dans un contexte de concurrence forte entre les zones agricoles et les zones urbaines, et du prix du foncier.

Les légumes et fruits produits sont destinés principalement au marché local. La mise à disposition de 38 serres de la part de l'exploitation FABRE à l'exploitation BEDOUI, permettra d'une part à la première de disposer d'un complément de revenus, et à la seconde d'étendre son exploitation dans un texte très concurrentiel.

Ainsi, le projet permettra :

- d'assurer une période de culture plus longue, les cultures étant moins vulnérables vis-à-vis des aléas climatiques,
- de diversifier les productions, permettant de mieux répondre aux demandes des consommateurs locaux,
- d'ouvrir un second point de vente.

L'objectif du projet est donc de permettre à M. FABRE de pérenniser son exploitation agricole en lui permettant de mettre en œuvre de nouveaux outils de production (lui permettant de développer de nouvelles cultures) et de permettre à M. BEDOUI d'agrandir son exploitation maraîchère et arboricole.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux de construction des serres peuvent être décomposés comme suit :

- réalisation des chemins agricoles de desserte interne (avec décapage des terres végétales au droit des pistes pour réutilisation in situ),
- réalisation des bassins de rétention des eaux pluviales,
- mise en place d'un assainissement provisoire en phase chantier,
- réalisation des pieux pour les serres,
- construction des serres,
- raccordement des réseaux d'irrigation (gouttes à gouttes), des réseaux électriques pour les panneaux solaires,

Dans le cadre du chantier, une attention particulière sera portée sur la préservation des terres agricoles et des eaux (souterraines / superficielles). Dans ce cadre un panel de mesures sera mis en place (équipement de tous les engins de chantier de kit anti pollution, protocole en cas de pollution accidentelle, définition précise des zones de circulation des engins pour ne pas induire un tassement excessif des terres arables, décapage des pistes de circulation pour récupérer les terres arables et les régaler sur les zones mises en culture, ...).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation agricole des serres sera réalisée dans le respect du cahier des charges relatif à l'agriculture Biologique, permettant :

- de réduire les intrants (pesticides, engrais, ...) donc de préserver sur le long terme la qualité des sols et des eaux souterraines,
- l'arrosage des cultures sera réalisé via la méthode du gouttes à gouttes, permettant de réduire les consommations en eau (pas de perte par micro gouttelettes) et d'adapter l'arrosage en fonction des besoins de chaque type de culture.

Les déchets verts issus de l'exploitation seront soit réutilisés pour la production de composte, soit utilisés pour l'alimentation du bétail.

Les espaces verts, plantés de prairies fleuries, seront dans la mesure du possible entretenus par pâturage ovins. Toutefois, dans l'éventualité où un pâturage ne soit pas possible, elles seront entretenues mécaniquement par fauchage. L'utilisation de désherbant et de produits chimiques est proscrite.

Enfin, les eaux récupérées en périodes pluvieuses dans les bassins de rétention et non restituées au milieu naturel seront réutilisées pour l'arrosage des cultures sous serre et/ou des prairies.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de construire
- Déclaration "Loi sur l'Eau".

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

- Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surface de plancher de 39996 m ²	Valeur en m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

lieu dit:
La grande Courtade
34 500 Béziers

Coordonnées géographiques¹ Long. 3 ° 09 ' 05 " 6E Lat. 43 ° 20 ' 30 " 1N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Sur le secteur de Courtades, deux exploitants agricoles envisagent la construction de serres : M. FABRE et M. BEDOUI. Les deux exploitations étant riveraines, les projets ont été conçus de manière à optimiser les coûts de production et d'exploitation avec :

- des pistes d'accès et des zones de travaux communes (pour le stockage des matériaux),
- un raccordement des panneaux solaires (implantés en toiture des serres) commun aux deux projets.

C'est pourquoi, il est considéré que le projet s'inscrit dans un projet plus global.

Toutefois, chaque projet fera l'objet d'un permis de construire et d'une déclaration au titre de la "Loi sur l'Eau" indépendants.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Terrains agricoles.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU du 25 février 2008 avec évaluation environnementale

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre de projet est situé en dehors des périmètres d'inventaire ZNIEFF de type I (L'Orb entre Béziers et Valtras, Collines nord de Lespignan, Mares de Cantagal, Grand bois) et de type II (Collines de Nissan et de Lespignan) présents sur le territoire communal de Béziers.
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de PEB existant ou en cours d'élaboration sur la zone d'étude.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne recoupe pas de zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Béziers dispose : - d'un Plan d'Exposition au Risque inondation (PER) approuvé le 11/08/1993, - d'un Plan de Prévention des Risques inondation par cure à débordement lent de cours d'eau approuvé le 16/06/2010 - d'un Plan de Prévention des Risques Mouvement de terrain approuvé le 16/06/2010. Par ailleurs, plusieurs plan de prévention des risques technologiques ont été prescrits en 2010 et 2011 (PPRT "Effet toxique", "Effet thermique", Effet de suppression", PPRT Minguez, PPRT SBM et GAZECHIM)
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de projet est situé en dehors de la zone sensible et de la zone d'influence du Canal du Midi.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche de la zone d'étude est le SIC " Collines du Narbonnais " distant de 5,5 km environ.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude est située à l'intérieur de la zone tampon du Site "Canal du Midi" inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (situé à 1,4 km environ au sud).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les besoins en eau suite à la réalisation des serres seront semblés à ceux des cultures en place. Le projet n'induit pas la création de nouveaux points de prélèvements dans le milieu naturel (forage, prélèvements en rivières, ...)
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La mise en oeuvre des serres induira peu de mouvements de terre (les serres étant construites sur pieux). Les matériaux excédentaires seront régalez sur site. Les matériaux issus des tranchées (nécessaire à la mise en place des réseaux secs et humides) seront réutilisés in situ pour le remblaiement des tranchées.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La construction des serres induira indéniablement une modification de l'environnement naturel, celui-ci passant de culture de plein champs à des culture sous serres. Le projet induira donc une diminution des espaces ouverts pouvant être utilisés par les oiseaux pour leur alimentation. Toutefois, l'emprise du projet demeure faible en comparaison de la plaine agricole. A contrario, la réalisation de bassins de rétention et de fossés pluviaux sera favorable à plusieurs compartiments écologiques dont les amphibiens (en créant de nouveaux points d'eau maillés entre eux) et aux odonates (la zone de projet s'inscrit d'ailleurs dans le périmètre du Plan d'Actions National Odonates). Enfin, la constitution de prairies fleuries sera également favorable à plusieurs familles d'insectes, aux reptiles, et aux petits mammifères.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit en zone agricole, de ce fait, il induit la consommation de terres agricoles. Toutefois, dans le cadre du projet nous considérons cet impact comme nul : la vocation agricole des terrains étant maintenue.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude s'inscrit en limite sud du champ d'expansion des crues de l'Orb.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à induire des risques sanitaires pour les populations locales.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non.
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les postes de transformation électrique induisent des émissions sonores. Toutefois, celles-ci s'estompent rapidement dès que l'on s'en éloigne. Par ailleurs, ils seront positionnés de telle sorte que les serres servent "d'écrans acoustiques".
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'éclairage fixe permanent mis en place dans le cadre du projet.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'imperméabilisation des sols liés à la construction des serres sera compensée par la mise en place de bassins de rétention, restituant au milieu naturel un débit de fuite correspondant au débit ruisselé avant aménagement.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La vocation agricole des terrains sera préservée (passage de cultures ouvertes à des cultures sous serres). Le projet n'induit pas d'extension des zones urbaines ni de mutation des terrains limitrophes. Par ailleurs il ne nécessite pas de créer de nouvelles voies, sa desserte étant possible depuis les chemins agricoles existants.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet développé sur l'exploitation FABRE pourra avoir un effet cumulatif avec le projet de serres envisagé sur les terrains riverains (projet porté par l'exploitant agricole BEDOUI).

Les effets cumulatifs porteront principalement sur :

- la faune et la flore, avec une réduction de l'ordre de 9,5 ha de serres agricoles,
- le paysage : la construction des serres induira une transformation localisée du paysage, celui-ci passant d'un espace ouvert à un espace bâti. Toutefois, la trame arborée (haies) faisant la spécificité du site sera préservée. Par ailleurs, les constructions, de faible hauteur (6 à 9 m) s'intégreront dans le paysage locale (vues rasantes).

Ces deux projets permettront de pérenniser sur le long terme les activités des deux exploitants agricoles.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet vise à mettre en place des outils de production permettant de pérenniser et de développer les activités des exploitations de M. FABRE et M. BEDOUI via la réalisation de serres dédiées à la culture du raisins de table (FABRE) et aux cultures maraîchères, fruitières et de plants arborés (BEDOUI).

Comme toutes constructions, le projet induira des impacts négatifs directs sur l'environnement via une artificialisation des terrains, ceux-ci passant de terrains agricoles ouverts à des serres agricoles, avec une réduction des espaces de chasses pouvant être utilisés par certains oiseaux.

Toutefois :

- les mesures envisagées en phase chantier permettent de réduire significativement les impacts en phase chantier, permettant d'avoir un impact considéré comme faible à non significatif en phase travaux,
- l'exploitation des serres, de type biologique, permettra de préserver la qualité des sols et des eaux souterraines sur le long termes (impacts positifs) via la diminution des intrants,
- les ouvrages destinés à la gestion des eaux pluviales (fossés pluviaux enherbés, bassins de rétentions) seront favorables à plusieurs compartiments écologiques (amphibiens, odonates),
- les espaces verts interstitiels, traités sous forme de prairies fleuries, seront également favorables aux reptiles, aux petits mammifères et aux insectes (notamment les pollinisateurs).

Enfin, sur le plan économique, le projet permettra de maintenir au sein de l'exploitation FABRE les emplois agricoles actuels et de permettre la création de 3 à 4 emplois sur l'exploitation de M. BEDOUI.

Au regard des mesures envisagées, tant en phase travaux qu'en phase exploitation, et des mesures d'intégration environnementales et paysagères, nous estimons que le projet n'est pas de nature à induire des impacts significatifs sur l'environnement naturel et patrimonial, ni à induire des risques sanitaires pour les populations riveraines. Nous estimons donc que la réalisation d'une étude d'impact n'est pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 5 : Situation du projet par rapport aux différents périmètres réglementaires et/ou d'inventaires
Annexe 6 : Notice agricole
Annexe 7 : Simulations visuelles

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Nesilly/Seine le, 13 décembre 2013

Signature

P-O PHE